

A5c/ 487 /23

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le code général de la fonction publique,

VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1er septembre 2020,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 12 juin 2023,

DECIDE

Article 1:

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/22/23 en date du 12 janvier 2023 portant délégation de signature.

Article 2:

Les périodes de garde administrative correspondent aux jours et horaires suivants : du vendredi 17h au lundi 8h, tous les soirs en semaine de 18h à 8h, ainsi que les jours fériés.

Durant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de garde administrative, délégation de signature est donnée aux Directeurs désignés ci-après afin de signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de direction.

- > Madame Juliette ANDRES,
- > Madame Clotilde BANCEL
- > Madame Lucie CHABAGNO,
- > Madame Mahalia COUJITOU,
- > Madame Mailys de FOURNOUX LA CHAZE,
- > Madame Armelle DREXLER,
- Monsieur Olivier GAK,
- > Monsieur Romain GERARD,
- > Madame Guénaëlle HAUDIER
- > Madame Sarah HUSTACHE,
- > Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- > Madame Alexandra JULLIERON,
- > Madame Sandra LYANNAZ,
- > Madame Jaëlle PEN--FEUILLETTE,
- > Madame Evangeline PERSONENI,
- > Madame Lana RICHARD,
- > Madame Véronique SERY,
- > Monsieur Rodolphe SOULIE,
- > Monsieur Laurent VERIN,
- > Madame Esther WILTZ,

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Michaël GALY

Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- Equipe de Direction
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au R.A.A.)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC